

# **CGV YAPINI**

#### OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de l'utilisation du compte, l'utilisateur des services YAPEAL ("Client") a la possibilité d'ouvrir et de contrôler un compte enfant/jeune ("Compte YAPINI") via la fonctionnalité "YAPINI".

#### 2. CHAMP D'APPLICATION ET DISPOSITIONS APPLICABLES

Les présentes conditions (ci-après "CGV YAPINI") règlent les principes applicables ainsi que les droits et obligations entre la personne qui ouvre le compte YAPINI ("SPONSOR") et YAPEAL AG, Max-Högger-Strasse 6, 8048 Zurich (ci-après : YAPEAL), un établissement directement soumis à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), ou entre la personne mineure ("YAPINI"), son/ses représentant(s) légal(aux) et YAPEAL. Ci-après, YAPEAL part du principe que si un YAPINI est parent, les actes ou déclarations d'un représentant légal sont effectués avec l'accord de l'autre représentant légal.

Les accords écrits spéciaux prévalent.

Le SPONSOR prend connaissance et accepte que **les présentes conditions s'appliquent en** ce qui concerne l'ouverture du compte YAPINI.

Le YAPINI et son représentant légal acceptent que les dispositions suivantes soient applicables en ce qui concerne la relation contractuelle entre le YAPINI et YAPEAL :

- ces CGV YAPINI, dans la mesure où les droits et obligations de YAPINI sont concernés;
- les Conditions Générales de Vente de YAPEAL (YAPEAL CGV);
- la Déclaration de Confidentialité de YAPEAL;
- selon le produit choisi : les Conditions générales YAPEAL Google Pay (CGV Google Pay), les Conditions générales YAPEAL Apple Pay (CGV Apple Pay) ou les Conditions générales YAPEAL Samsung Pay (CGV Samsung Pay) ;
- selon le produit choisi : les Conditions Particulières eBill de YAPEAL.

Dans la mesure où la relation contractuelle entre YAPEAL et YAPINI est concernée, les documents contractuels susmentionnés et les dispositions qu'ils contiennent, notamment en ce qui concerne les droits et obligations du client vis-à-vis de YAPEAL, s'appliquent par analogie à YAPINI.

La relation de compte entre YAPINI et YAPEAL n'est établie que lorsqu'un représentant légal de YAPINI a approuvé les présentes conditions et les documents mentionnés au point 2 dans le cadre du processus d'ouverture ou d'enregistrement de YAPINI, que toutes les données nécessaires selon le point 4 ont été fournies de manière complète et que les contrôles de conformité habituels pour les relations d'affaires ont été effectués avec succès.

## 3. COMPTE YAPINI

Le compte YAPINI est un compte pour les jeunes et les enfants à partir de 7 ans, ouvert au nom de la personne mineure (YAPINI). Le SPONSOR ouvre le compte en faveur de YAPINI et transfère un paiement initial sur le compte YAPINI. L'avoir du compte revient en principe intégralement au YAPINI. Celui-ci est le bénéficiaire de la relation de compte. Le compte YAPINI est techniquement lié à celui du SPONSOR. Le SPONSOR détermine dans quelle mesure le YAPINI peut disposer de son patrimoine. Il a le droit d'adapter de manière flexible les droits de gestion du YAPINI en fonction de ses besoins par le biais des possibilités de contrôle disponibles dans les frontends YAPEAL et conformément aux dispositions suivantes .

## 4. DONNÉES CLIENTS

# 4.1. En général

Le SPONSOR est la personne qui ouvre le compte YAPINI. Il fournit à YAPEAL toutes les informations sur le YAPINI nécessaires à l'ouverture du compte pour le processus d'enregistrement.

Le SPONSOR est tenu de communiquer à YAPEAL des informations correctes et complètes sur le YAPINI et ses représentants légaux ou sur sa relation avec le YAPINI, notamment ses nom, prénoms, adresse, domicile, résidence fiscale, nationalité. YAPEAL doit être informé sans délai de toute modification de ces données personnelles.

YAPEAL se réserve le droit de refuser ou de résilier des relations d'affaires si cela s'avère nécessaire pour respecter des dispositions légales, contractuelles ou de politique commerciale, pour faire preuve de la diligence requise par les usages commerciaux ou pour garantir une gestion irréprochable.

## 4.2. Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (FATCA)

Le représentant légal du YAPINI doit communiquer à YAPEAL le statut de personne américaine du YAPINI (par exemple en raison d'un domicile aux Etats-Unis, d'une nationalité américaine, d'une carte verte ou d'un séjour



prolongé aux Etats-Unis) ou documenter le statut de personne non américaine à la demande de YAPEAL et informer immédiatement YAPEAL de tout changement du statut américain du YAPINI.

#### 4.3. Échange automatique d'informations (EIA)

Le représentant légal est tenu de communiquer à YAPEAL la résidence fiscale de YAPINI ou de la documenter à la demande de YAPEAL et d'informer YAPEAL sans délai de tout changement.

#### 5. DROITS DE CONTRÔLE DU SPONSOR

Le SPONSOR a le droit de consulter toutes les informations et transactions du compte et de déterminer les droits de disposition du YAPINI sur le solde du compte. En fonction des besoins du moment, le SPONSOR peut, dans le cadre des fonctions disponibles dans les frontaux YAPEAL, étendre ou restreindre les droits du YAPINI.

#### 6. DROIT DE DISPOSITION

Le SPONSOR prend connaissance et accepte que les représentants légaux représentent YAPINI dans les relations commerciales. Par conséquent, jusqu'à ce qu'ils atteignent la majorité, les représentants légaux indiqués lors de l'ouverture du compte sont également autorisés, dans la mesure autorisée par la loi, à disposer chacun individuellement de l'avoir du compte (patrimoine de l'enfant) et à consulter toutes les informations en rapport avec le compte YAPINI.

Le représentant légal de YAPINI prend connaissance et accepte qu'il est seul responsable de ne disposer des biens de l'enfant que dans les limites autorisées par la loi. En cas de dépassement du pouvoir de disposition autorisé, le représentant légal peut être tenu de dédommager YAPINI.

Le SPONSOR, qui n'est pas en même temps le représentant légal de YAPINI, renonce expressément et irrévocablement au droit de disposer des avoirs qu'il a versés sur le compte en vue de favoriser YAPINI ou de les retirer en tout ou partie.

#### 7. DÉNONCIATION

Le compte YAPINI peut être résilié à tout moment (cf. CGV Relation client YAPEAL point A 20). Jusqu'à la majorité du YAPINI, le droit de résiliation appartient aux représentants légaux du YAPINI déposés auprès de YAPEAL, chacun séparément.

YAPEAL se réserve en outre le droit de résilier la relation commerciale avec YAPINI, de bloquer ou de limiter l'accès de YAPINI aux Services YAPEAL, dans la mesure où la relation commerciale avec le SPONSOR est résiliée ou les Services YAPEAL correspondants sont limités ou bloqués.

# 8. COMMUNIQUÉS ET COMMUNICATION

Dans la relation entre YAPEAL et YAPINI, les dispositions relatives aux droits et obligations du client figurant au point A 2 des CGVYAPEAL Relation client s'appliquent par analogie à YAPINI.

Les réclamations doivent être effectuées conformément aux CGV Relation client YAPEAL.

#### 9. FRAIS

Les conditions actuellement en vigueur peuvent être consultées dans les listes et les fiches produits actuelles sur le site Internet de YAPEAL www.yapeal.ch.

YAPEAL peut modifier ces conditions à tout moment et en informera le YAPINI et les représentants légaux déposés auprès de YAPEAL par tout moyen approprié. Si le représentant légal de YAPINI ne s'y oppose pas dans les 14 jours suivant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions, les modifications sont considérées comme acceptées.

## 10.MAJORITÉ

A l'âge de la majorité, le compte YAPINI peut être transformé en un compte client YAPEAL. Sauf instruction contraire du représentant légal de YAPEAL avant que le YAPINI n'atteigne sa majorité, le YAPINI a le plein droit de disposer de l'avoir en compte dès qu'il atteint sa majorité. Tous les droits de contrôle et de consultation du SPONSOR disparaissent et les droits de disposition du représentant légal s'éteignent.

## 11.0BLIGATION DE DILIGENCE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

YAPEAL comptabilise et gère les actifs de YAPINIS avec la diligence habituelle.

YAPEAL exclut sa responsabilité dans la mesure autorisée par la loi : La responsabilité de YAPEAL pour son propre comportement ainsi que pour le comportement de ses collaborateurs et auxiliaires ou agents d'exécution est limitée à la préméditation ou à la négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue. En cas de négligence grave, la responsabilité est limitée au montant des dommages typiques et prévisibles. Le YAPINI n'a pas droit à des dommages-intérêts en raison d'un défaut existant au moment de la conclusion du contrat ou survenant ultérieurement, en raison d'un événement qui échappe à la sphère d'influence de YAPEAL. YAPEAL n'est notamment pas responsable et décline toute responsabilité dans la mesure où le représentant légal excède ou abuse de son pouvoir de disposition sur les biens de l'enfant.



Par ailleurs, les exclusions de responsabilité des dispositions contractuelles mentionnées au point 2 s'appliquent.